

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **2 JUILLET 2024**

Les points 11 et 12 sont soumis à un vote unique

Délibérations CA 2024 / 07 / 02 – 10 à 11

Point 11 de l'Ordre du Jour :

CONTRAT QUINQUENNAL 2024-2028 : LISTE des UNITÉS de RECHERCHE (UR) rattachées aux ÉCOLES DOCTORALES de l'UNIVERSITÉ de LORRAINE

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 7

Délibération CA 2024 07 02 - 10

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la liste des Unités de Recherche (UR) rattachées aux Écoles Doctorales de l'Université de Lorraine, dans le cadre du Contrat Quinquennal 2024-2028.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	25
Présents	17
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	25
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 3 juillet 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **4 - JUIL. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **3 juillet 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - JUIL. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 12 de l'Ordre du Jour :**NOUVELLES MODALITÉS du CONTRAT de MEMBRE ASSOCIÉ (CMA) à l'UNIVERSITÉ de LORRAINE**

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXES 8 et 8.1

Délibération CA 2024 07 02 - 11**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** les nouvelles modalités du Contrat de Membre Associé (CMA) à l'Université de Lorraine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	25
Présents	17
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	25
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 3 juillet 2024

Hélène BOULANGER
Présidente**Publicité et modalités de recours :**

- affichée le **4 - JUIL. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **3 juillet 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - JUIL. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.